



## Objectif

Le 15 avril 2013, la Cour fédérale du Canada a rendu une ordonnance stipulant les modalités de règlement dans l'affaire opposant *Sa Majesté la Reine à Manuge, T-463-07* (« l'ordonnance »). L'ordonnance prévoit la création d'un fonds de bourses d'études au montant de 10 millions de dollars qui sera administré par Universités Canada (auparavant l'Association des universités et collèges du Canada [« l'AUCC »]) au profit des membres du recours collectif et d'autres bénéficiaires, comme le prévoit l'ordonnance.

Pour plus d'information, veuillez visiter : <https://www.veterans.gc.ca/fra/about-vac/news-media/alerts/class-action-certification>

De nouveaux membres du recours collectif se sont ajoutés sous l'affaire opposant *Sa Majesté la Reine à Toth, T-1068-14* (« Toth »).

Pour plus d'information, veuillez visiter : <https://www.veterans.gc.ca/fra/help/faq/toth-settlement>

Le 6 janvier 2022, des améliorations aux avantages ont été accordées et sont incluses dans le présent document.

Le Programme de bourses pour anciens combattants a été créé afin de procéder au versement de l'argent du fonds de bourses d'études.

## Nombre, valeur et durée des bourses d'études

- Chaque membre du recours collectif a droit à une seule bourse d'études. Un membre du recours collectif peut décider de désigner une personne admissible, autre que lui-même, comme candidat substitut pour la bourse d'études. Si vous avez désigné un candidat et que ce dernier a déjà reçu le versement de la bourse d'études, vous n'êtes plus admissible.
- Un candidat peut être désigné par plus d'un membre du recours collectif.
- Chaque bourse a une valeur de 2 500 \$CA, payable au candidat, une augmentation de 1 200 \$ CA des années précédentes.
- Les récipiendaires précédents de la bourse d'une valeur de 1 300 \$ sont admissibles à 1 200 \$ supplémentaires.

## Admissibilité

Un **candidat admissible** est un membre du recours collectif défini par l'ordonnance de la cour susmentionnée **OU** un conjoint, un enfant, un petit-enfant, un neveu, une nièce, un gendre ou une bru d'un membre du recours collectif désigné par ce dernier. **L'enfant, le petit-enfant, le neveu ou la nièce** d'un membre du recours collectif peut être :



- un enfant biologique ;
- un enfant adopté légalement ;
- un beau-fils ou une belle-fille ;
- un enfant de fait ;
- un enfant sous tutelle légale.

Le candidat admissible doit poursuivre, ou avoir poursuivi, son programme d'études pendant l'une des cinq (5) dernières années scolaires (septembre 2017 au 31 août 2022).

**Si le membre du recours collectif est décédé :** Le **représentant d'un membre du recours collectif** décédé est la personne désignée comme représentant officiel de la succession du membre du recours collectif décédé par l'entremise du processus de déclaration officielle dans le cadre du processus de versement de la bourse d'études. Pour obtenir un complément d'information sur le processus de déclaration, veuillez communiquer avec Universités Canada.

### Établissements admissibles :

- Un établissement admissible est un établissement canadien **au Canada**, incluant les CÉGEPs, les collèges de carrière ou d'un établissement de formation technique ou professionnelle au Canada faisant partie du Répertoire des universités, collèges et écoles des provinces et territoires du Canada du [Centre d'information canadien sur les diplômes internationaux](#) (CICDI).

### Domaine d'études / Exigences du programme

- Le candidat doit poursuivre des études postsecondaires au sein d'un programme menant à un grade (p. ex., un baccalauréat, une maîtrise ou un doctorat), à un premier grade professionnel (p. ex., éducation, droit, médecine), à un diplôme d'études collégiales/cégep ou à un certificat.
- Le candidat peut être au commencement, déjà inscrit, ou inscrit durant une des cinq (5) dernières années scolaires, dans un programme d'études à temps partiel ou à temps plein.
- Le programme d'études peut être suivi dans un établissement, par correspondance, à distance ou en ligne.
- Il n'y a aucune restriction sur le domaine d'études ou la discipline.

Un programme d'études admissible est :

- un programme de formation admissible tel que défini par l'Agence du revenu du Canada; il doit durer au moins trois semaines consécutives et le candidat doit effectuer un minimum de 10 heures de cours par semaine (ce qui inclut les cours magistraux, la formation pratique, le travail en laboratoire, la recherche et les devoirs) ;
- OU**
- un programme de formation déterminé tel que défini par l'Agence du revenu du Canada; le candidat doit effectuer au moins 12 heures de cours par mois (ce qui inclut les cours magistraux, la formation pratique, le travail en laboratoire, la recherche et les devoirs).

## Conditions / Restrictions

- Si, pour quelque raison que ce soit, le candidat à une bourse d'études est jugé inadmissible, le membre du recours collectif pourra :
  - a) désigner un nouveau candidat qui respecte les exigences du programme ;**OU**
  - b) présenter une nouvelle demande au cours des années subséquentes.

## Administrateur

Partenaires en bourse d'études Canada (PBEC), une division d'Universités Canada, administre le programme de bourses d'études tel que défini dans l'ordonnance du tribunal mentionnée ci-dessus.. Le mandat d'Universités Canada est de contribuer à l'élaboration de politiques publiques relatives à l'enseignement supérieur et de favoriser la collaboration entre les universités et les gouvernements, le secteur privé, les collectivités et les établissements étrangers. Universités Canada est associée aux entreprises de premier plan de presque tous les secteurs de l'économie grâce aux services de gestion et d'administration de plus de 130 programmes de bourses d'études qu'elle offre aux entreprises, aux organismes gouvernementaux et à des fondations privées de partout en Amérique du Nord. Pour obtenir un complément d'information, veuillez consulter le [www.univcan.ca](http://www.univcan.ca).

## Sélection des boursiers

Toutes les décisions d'Universités Canada en lien avec l'administration du Fonds de bourses des anciens combattants sont irrévocables.

## Candidats retenus

Une fois la demande approuvée, Universités Canada fera parvenir le versement de la bourse d'études au candidat par transfert électronique de fonds.

## Versement

- Le candidat qui a effectué le processus de demande en ligne, transmis les documents nécessaires à Universités Canada et rempli les exigences précisées dans les lignes directrices du programme devrait recevoir le versement de la bourse dans les huit semaines.
- Universités Canada enverra le versement de la bourse d'études au candidat par transfert électronique de fonds.
- Il revient au candidat de veiller à ce que le paiement de ses frais de scolarité soit effectué dans les délais prévus par l'établissement d'enseignement, peu importe la date de réception de la bourse d'études.
- Le boursier recevra d'Universités Canada un formulaire T4A, sur lequel sera indiqué le montant total de la bourse d'études qui lui a été versée durant une année civile complète.



## Processus de demande

### Demande en ligne

1. Pour présenter une demande en ligne, veuillez consulter <https://portal.scholarshippartners.ca/welcome/fr-veteran/>.
2. Les membres du recours collectif doivent accéder à leur portail en ligne en utilisant leur numéromatricule et mot de passe.
3. Les membres du recours collectif doivent désigner un candidat admissible ou faire la demande débourse eux-mêmes.
4. Les candidats doivent compléter le processus de demande en suivant les étapes indiquées en ligne. Dans le cadre de ce processus, ils seront tenus de fournir une adresse courriel valide.
5. Si vous désigner un candidat pour recevoir la bourse, le candidat et le membre du recours collectif doivent chacun avoir une adresse courriel unique.
6. Le candidat a la responsabilité de s'assurer que tous les documents justificatifs ont été reçus et acceptés. Il peut le faire par l'entremise du portail en ligne.
7. Les demandes doivent être soumises à Universités Canada au plus tard par la date limite du **30 juin 2022**.
8. Toutes les pièces justificatives doivent être reçues avant le **30 juin 2022**.

### Le 10 février 2022 : Jour de lancement du programme - vous pouvez poser votre candidature :

- Les membres du recours collectif sont avisés de la date du lancement du programme. Les membres du recours collectif sont invités à se connecter à leur compte en ligne au <https://portal.scholarshippartners.ca/welcome/fr-veteran/> pour vérifier leur mot de passe et leurs coordonnées ainsi que consulter les lignes directrices du programme pour l'année de leur demande.
- Les membres du recours collectif se connectent à leur compte en ligne et désignent (s'il y a lieu) un candidat pour la bourse. Le candidat désigné par le membre du recours collectif recevra un courriel à l'adresse qu'il a fournie, lui indiquant comment remplir la demande.

### Au plus tard le 30 juin 2022 :

- Le candidat termine la demande en transmettant tous les documents nécessaires, comme précisé dans la section Documents justificatifs. Le candidat doit vérifier son compte en ligne à <https://portal.scholarshippartners.ca/welcome/fr-veteran/> pour savoir si toute la documentation a été reçue et acceptée.

### Dans les deux semaines suivant l'envoi des documents :

- Le candidat doit vérifier son compte en ligne à <https://portal.scholarshippartners.ca/welcome/fr-veteran/> pour savoir si toute la documentation a été reçue et acceptée.

### Une fois tous les documents sont reçus et acceptés :

- La demande est examinée par Universités Canada pour déterminer l'admissibilité.



## Une fois la demande approuvée :

- Universités Canada fait parvenir la bourse d'études au candidat par transfert électronique de fonds.

## Documents justificatifs

Vous devrez joindre à la demande les pièces justificatives indiquées ci-dessous. Si certains de ces documents ne sont pas reçus ou approuvés, votre demande sera jugée incomplète et ne sera pas évaluée. **Les pièces justificatives doivent être reçues par Universités Canada au plus tard le 2022-06-30.**

Les documents peuvent être téléchargés via la demande en ligne, ou être envoyés directement à l'adresse ci-dessous.

### Preuve d'inscription

Veillez fournir une preuve d'inscription (facture de frais de scolarité, horaire ou lettre du bureau du registraire) confirmant que vous êtes actuellement inscrit à temps plein ou à temps partiel, à un programme admissible donné dans un établissement admissible dans lequel vous étiez (ou sera inscrit) entre le 1<sup>er</sup> septembre 2017 et le 31 août 2022. Les documents doivent préciser votre nom, le numéro d'étudiant et le nom de l'établissement d'enseignement ou son logo, et préciser les dates d'inscription. Les documents provenant du site Web de l'établissement d'enseignement (du bureau du registraire) ou de l'étudiant seront acceptés, pourvu que ces documents précisent l'adresse URL des pages Web d'où ils proviennent.

### Formulaire de NAS

Veillez remplir le **Formulaire de numéro d'assurance sociale (NAS)**. Le NAS est requis pour qu'un formulaire T4A puisse être émis en fin d'année d'imposition.

### Information bancaire

Un spécimen de cheque ou les informations de votre compte bancaire de votre établissement financier doit être au nom de l'étudiant. (Compte de banque canadien seulement).

**Les documents justificatifs doivent être téléversés et ajoutés à la demande en ligne, ou envoyés à l'adresse courriel ci-dessous au plus tard le 30 juin 2022.**

**REMARQUE : Si l'un des critères mentionnés ci-dessus n'est pas respecté, la demande sera considérée comme incomplète. Un report de la date limite ne sera pas accordé.**



## Nous joindre

Partenaires en bourses  
d'études Canada.  
Scholarship  
Partners Canada.

Partenaires en bourses d'études Canada  
Réf : Programme de bourses pour  
anciens combattants  
350, rue Albert, bureau 1710  
Ottawa (Ontario) K1R 1B1

Tél.: (613) 566-7025  
Sans-Frais: 1-855-260-8005  
Courriel : [veterans@univcan.ca](mailto:veterans@univcan.ca)

**Dans le présent document, le masculin est utilisé sans aucune discrimination et uniquement dans le but d'alléger le texte.**